

Recours: le cap des 10 ans est passé

Jun 1998. La Commission de recours de l'enseignement secondaire se met au travail pour la première fois. Cela fait donc dix ans qu'elle permet aux parents d'élèves de déposer un recours contre les décisions prises par les conseils de classe, soit en juin, soit en septembre.

La Commission remplit une mission importante et délicate, tant pour les élèves que pour les écoles. Son rôle est d'abord d'analyser la recevabilité des demandes de recours, de les objectiver, d'apprécier les arguments fournis, de prendre des informations complémentaires pour se forger une opinion et, le cas échéant, de modifier une décision prise par un conseil de classe.

BILAN CHIFFRÉ

Quel bilan peut-on tirer après cette première décennie de fonctionnement? À la lumière des statistiques présentées dans le tableau ci-contre, trois constats globaux s'imposent. Tout d'abord, on remarque une augmentation constante du nombre de dossiers déposés, passant de 126 à 487. Mais cela ne représente toujours qu'une moyenne de 23 dossiers pour 10.000 élèves, dont 6 seulement sont réformés. Le pourcentage de réformes par rapport au nombre de dossiers entrés se situe autour de 25 à 30%. Sur le nombre de dossiers recevables, ce

Enseignement professionnel	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Nombre total de recours introduits	126	198	196	304	296	345	392	423	401	463	487
Pourcentage de décisions réformées	25%	31%	33%	20%	24,6%	28,4%	21%	25%	27,9%	23,9%	26%

pourcentage dépasse souvent largement les 30%.

Second constat: la place importante que prennent progressivement les recours de la 2^e session et le pourcentage élevé des réformes qui y est enregistré. Cela suscite diverses questions: cette augmentation est-elle liée à un certain redéploiement des secondes sessions dans les écoles? Les établissements ont-ils tendance à postposer les décisions? Les différents dispositifs d'évaluation ne s'appuient-ils pas trop sur des aides externes à l'école? Lors des délibérations de seconde session, tient-on suffisamment compte de l'ensemble du dossier de l'élève, ou se limite-t-on un peu vite aux seuls résultats des épreuves complémentaires?

Enfin, on peut mettre en avant l'augmentation du nombre de dossiers non recevables, surtout en seconde session: recours entrés hors délais ou recours externes qui n'ont pas suivi valablement la procédure.

PHÉNOMÈNE LIMITÉ

Ces constats peuvent susciter la réflexion de chacun sur les dispositifs pédagogiques mis en place et sur les informations pertinentes qui doivent éclairer le conseil de classe. Il convient aussi de garder à l'esprit que le phénomène est marginal et que la grande majorité des décisions du conseil de classe restent incontestables. ■

BRIGITTE GERARD

Enseignement de promotion sociale: vers Bologne

Le 12 novembre dernier, le Parlement de la Communauté française a adopté à l'unanimité un avant-projet de décret prévoyant l'entrée de l'enseignement supérieur de promotion sociale dans le processus de Bologne. Le texte, élaboré par le Cabinet en concertation avec les réseaux, prévoit pour l'essentiel les dispositions suivantes:

- le décret "Bologne" de 2004 stipulait que les graduats correspondant à ceux organisés en Hautes Écoles pouvaient être transformés en bachelors. Le nouveau texte prévoit les dispositions pour organiser ces bachelors et permet d'élargir cette possibilité à des bachelors dont il n'existe pas de correspondant en Haute École;
- il organise un Brevet d'Enseignement Supérieur, qui doit s'articuler à des métiers;
- il instaure un Bureau permanent de contact entre, notamment, les représentants des structures des Hautes Écoles et de l'enseignement de promotion sociale. Cela permettra d'éviter les concurrences stériles et de développer une approche complémentaire de ces deux structures;
- il ouvre aussi la voie à la mobilité des étudiants européens et à des collaborations entre institutions d'enseignement supérieur en Communauté française et en Europe. **BC**